

République Algérienne Démocratique et Populaire

Contrat Cadre
N° /ENP/LSA-Spa/2023

**ÉCOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique



La présente Convention est établie entre :

L'École Nationale Polytechnique désignée par l'abréviation « **ENP** », sise **Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El Harrach, 16200 Alger**, représentée par son **Directeur, le Prof. MEKHALDI Abdelouahab**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention,

D'une part,

Et

LAFARGE SERVICES ALGERIE SPA (LSA/SPA)

Société Par Actions, au capital social 140 000 000 DA Société Par Actions, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro : 078097795000/16 dont le siège social est au 15ème et 16ème étage, tour Geneva, les Pins maritimes, Mohammadia, Alger, Algérie, dûment représentée par Monsieur Nicolas George ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente Convention. .

Après dénommées le « **Holcim El Djazair** »

D'autre part,

Considérant que :

Holcim dans le cadre de sa politique RSE, souhaite engager un partenariat avec **L'ENP** afin de convenir des activités conjointes jugées pertinentes et bénéfiques pour les deux Parties.

L'ENP, exprime sa volonté d'entreprendre des activités conduisant à la mise en œuvre effective de partenariat convenu avec **Holcim**.

L'intention des Parties est de s'engager dans un partenariat durable basé sur l'échange d'informations dans le domaine des connaissances théoriques et pratiques, avec la perspective de les rendre accessibles aux étudiants de **L'ENP**.

- Organisation de Cycles de spécialisation dans le domaine du **développement durable** dispensés aux élèves ingénieurs de l'**ENP** et qui consiste à découvrir les principes de l'économie circulaire de l'industrie cimentière et cela au niveau de l'une des usines de Holcim
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de **Holcim** dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de **Holcim** à l'expertise.
- Réalisation de post-graduations spécialisées, ou autre formation à la carte au bénéfice des cadres de **Holcim** conformément à ses besoins spécifiques.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 04 : Diversité et inclusion

Les Parties s'engagent à promouvoir activement la diversité et l'inclusion, en particulier en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, dans le cadre de cette convention de collaboration. Elles reconnaissent que l'égalité des chances et l'accessibilité sont des valeurs fondamentales qui doivent être intégrées dans tous les aspects de cette collaboration.

1. Engagement envers l'accessibilité : Les Parties conviennent de travailler ensemble pour garantir que tous les aspects de cette collaboration soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour éliminer les barrières physiques, technologiques et sociales qui pourraient limiter la participation des personnes à mobilité réduite.

2. Coopération pour des solutions inclusives : Les parties s'engagent à coopérer étroitement pour identifier et mettre en œuvre des solutions inclusives qui permettent aux personnes à mobilité réduite de participer pleinement et activement à cette collaboration. Elles encouragent l'échange d'expertise, de bonnes pratiques et de ressources afin de développer des initiatives concrètes visant à améliorer l'accessibilité.

ARTICLE 05 : ÉLABORATION DE CONTRATS D'EXÉCUTION

Des contrats d'exécution de projets ou programmes particuliers, pourront être établis et déterminent notamment :

- L'objet du contrat,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

ARTICLE 06 : NATURE ET CONTENU DES CONTRATS

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

ARTICLE 07 : COORDINATION

Une Commission mixte de réflexion sera créée et se chargera des relations de coopération et coordination. Elle sera constituée de **06** membres, désignés par écrit, dont **03** par **Holcim** et **03** par **l'ENP**

ARTICLE 08 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie sera propriétaire des données, travaux et résultats obtenus par son personnel.

Les parties conviennent que, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tous les droits de propriété intellectuelle seront régis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur tout en respectant les intérêts de chaque partie.

ARTICLE 09 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années, qui prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties. Elle est renouvelable par accord mutuel et écrit des Parties.

À l'issue de chaque année de la période conventionnelle, les deux Parties se réuniront, si besoin, pour évaluer la présente Convention et convenir éventuellement de modifications.

ARTICLE 10 : PROPRIETE / CONFIDENTIALITÉ

Toute modification acceptée par les deux Parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions qui ont présidé à la conclusion de la présente, et sera considérée partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Tout acte ou événement imprévisible et extérieur à la volonté des parties, qui rend impossible l'exécution des prestations dans les délais prescrits constitue une force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure, **Holcim** ou **l'ENP** ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes de la présente convention, pendant une période supérieure à **(01) mois**, les parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

Dans le cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un préavis d'**un (01) mois** adressé à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, les deux Parties gardent la latitude de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis écrit d'**un (01) mois** adressé par lettre à l'autre partie.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi algérienne. Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux Parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

Faite en quatre (04) exemplaires originaux.

Alger, le : 19 NOV 2023

Lafarge Service Algérie
Représentant de HOLCIM en Algérie
M.GEORGE Nicolas

L'École Nationale Polytechnique
Le Directeur
Prof.MEKHALDI Abdelouahab

